

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société SNEF, sise, parc d'activités de l'Aérodrome Ouest 59174 La Sentinelle, en date du 19 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison du montage des illuminations de Noël sur tout le territoire de la commune, il y a lieu de restreindre le stationnement au fur et à mesure du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : du 24 novembre au 03 décembre 2021, selon l'avancée du montage des illuminations, le stationnement sera interdit au fur et à mesure au droit du chantier,

Article 2 : cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de type B6A1

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SNEF,

Article 4 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 5 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 6 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Président du SIMOUV,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,
- Monsieur le Directeur de la SNEF,

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Le Maire,
Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou affiché le : 24 OCT. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Sandrine GOMBERT.